

**RÈGLEMENT N° 1440-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
DE 1 495 000 \$ POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU,  
SECTEUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant les Audits de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement transmet le 21 août 2024 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'achat et à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles du secteur du village bénéficiant du réseau d'aqueduc et qu'il y a lieu de financer cette action;

**CONDIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat et l'installation de compteurs d'eau des immeubles situés dans le secteur du village bénéficiant du réseau d'aqueduc, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Simon Coyne, directeur des travaux publics, en date du 9 janvier 2025, incluant les taxes nettes, et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 495 000 \$ aux fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 495 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin décrit à l'annexe « B » et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

En ce qui concerne les immeubles imposables identifiés ci-dessous, le nombre de compteurs d'eau requis correspond au nombre d'immeubles imposables pour le calcul du montant de la compensation exigée.

<b>Immeuble</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de compteurs d'eau requis</b>
7375-32-6321	2439, boulevard Sainte-Sophie	2
7375-56-9228	2350 à 2380, boulevard Sainte-Sophie	4

6. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-03	14 janvier 2025
Adoption du règlement, résolution n° 031-02-25	4 février 2025
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	990349

## ANNEXE « A »



Municipalité Sainte-Sophie

Prix unitaire selon l'estimation budgétaire de Les Compteurs Lecomte Ltée, datée du 18 novembre 2024, pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau dans les ICI et les résidences

### PRIX BUDGÉTAIRE 2025 - SAINTE-SOPHIE

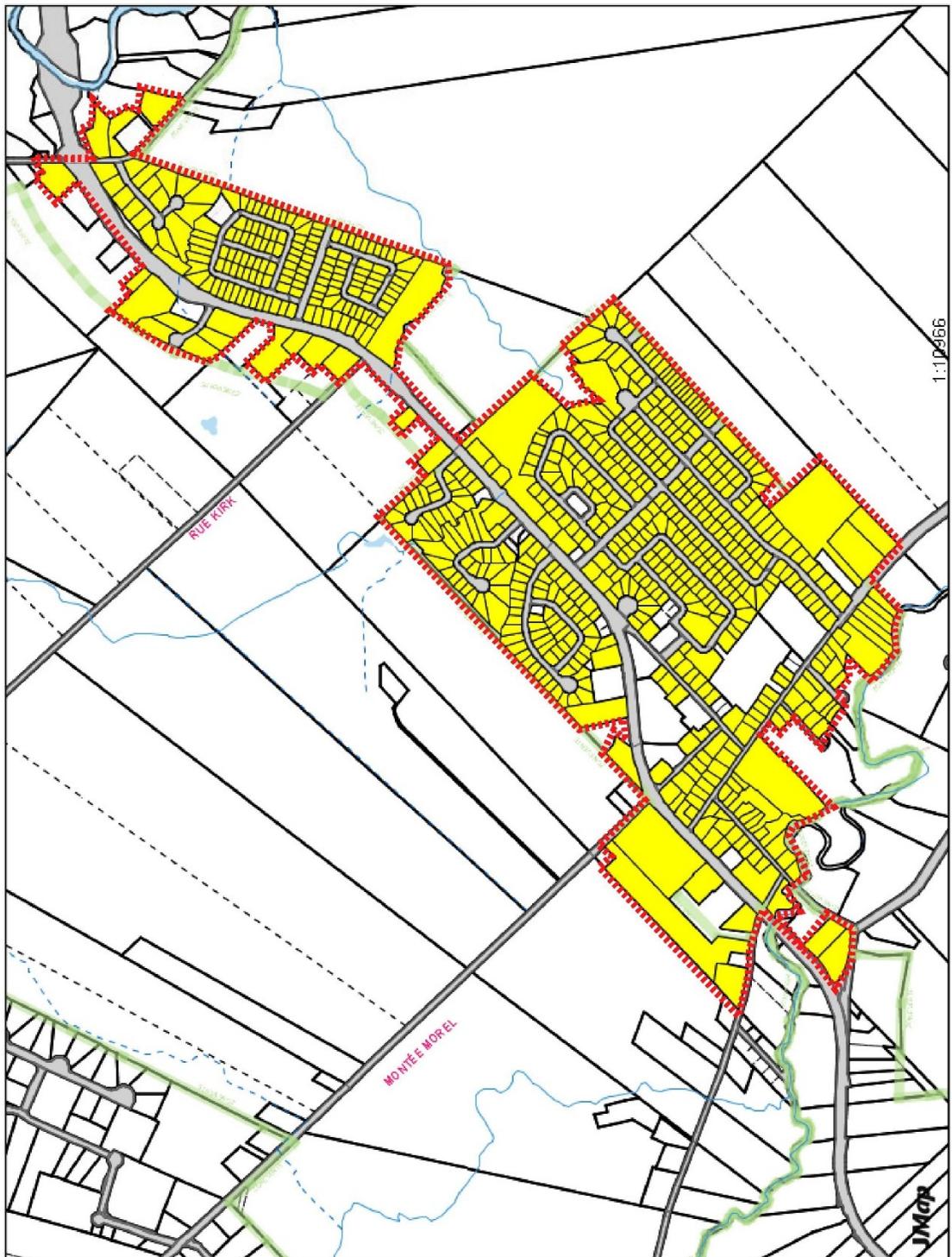
DIAMÈTRE	QTÉ ESTIMÉE	COMPTEUR + ANTENNE	INSTALLATION INCLUANT	GESTION ADMIN.	FRAIS RBQ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
5/8" X 3/4"	0	585.00 \$	500.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 208.21 \$	- \$
3/4"	592	650.00 \$	500.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 273.21 \$	753 740.32 \$
1"	75	785.00 \$	600.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 508.21 \$	113 115.75 \$
1-1/2"	20	1 350.00 \$	1 000.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	2 473.21 \$	49 464.20 \$
2"	10	1 800.00 \$	1 300.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	3 223.21 \$	32 232.10 \$
	697						948 552.37 \$
<b>ANNULATION DE RENDEZ-VOUS</b>	350					150.00 \$	52 500.00 \$
<b>CABINET / PORTE D'ACCÈS 20" x 20" x 4"</b>	350					400.00 \$	140 000.00 \$
<b>TOTAL</b>							<b>1 141 052.37 \$</b>

GESTION ADMINISTRATIVE: inclus la prise de rendez-vous, la gestion de dossiers/photos et l'intégration des données sur la plateforme BEACON

Compteurs d'eau	1 141 052.37 \$
Imprévu (20%)	228 210.47 \$
TVQ montant net	68 291.98 \$
Frais de financement (+/-5%)	57 445.17 \$
	<u><b>1 495 000.00 \$</b></u>

  
 Préparé par Simon Coyne, directeur des travaux publics, en date du 9 janvier 2025.

## ANNEXE « B »



\* Les immeubles, inclus au bassin de taxation, de couleur blanche sont exemptés du paiement de la compensation.

La liste des 690 immeubles visés par l'achat et l'installation de compteurs d'eau financés par le présent règlement d'emprunt fait partie intégrante de la présente annexe.